



Procès-Verbal

Commission Régionale d'Appel Règlementaire

RELEVÉ DE DÉCISION

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Serge ZUCHELLO (Président), Bernard BOISSET, Michel GIRARD et Jean-Claude VINCENT.

Assiste : Méline COQUET.

AUDITION DU 10 MAI 2022

DOSSIER N°22R : Appel de l'A.S. CHAVANAY en date du 31 mars 2022 contre une décision prise par la Commission d'Appel Règlementaire du District de DROME-ARDECHE lors de sa réunion du 21 mars 2022 ayant donné match gagné à PERSEVERANTE S. ROMANAISE (3 points ; 3 buts) et match perdu sans retrait de point à l'A.S. CHAVANAY.

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision prise par la Commission d'Appel Règlementaire du District de Drôme-Ardèche lors de sa réunion du 21 mars 2022.
- Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'A.S. CHAVANAY.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

